

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JAMES FREIN, DEPUTE (GROUPE PS) INTITULEE "POLLUTION DE LA VENDELIN, POINT DE LA SITUATION " (N° 2741)

En préambule, le Gouvernement rappelle qu'il suit avec grande attention l'évolution de la qualité des cours d'eau jurassiens, notamment par le biais des programmes liés à l'application du système modulaire gradué, qui forme la référence en Suisse pour l'appréciation de la qualité des cours d'eau. Pour le descriptif général et l'historique des investigations menées sur la Vendline, il renvoie à sa réponse à la question écrite n° 2517.

Il répond comme suit aux questions posées.

1. Quelles mesures ont été prises pour juguler la source de la pollution ?

La source ponctuelle principale de la pollution par la perméthrine a été identifiée et des mesures d'assainissement de l'entreprise à l'origine de la pollution ont été demandées par l'Office de l'environnement et réalisées. Les mesures sont essentiellement d'ordre organisationnel (procédures et gestion des flux) et ont été mises en place en 2012. Pour rappel, des sources diffuses ne peuvent pas être exclues (traitements vétérinaires ou sanitaires, utilisation de stocks existants par des jardiniers amateurs ou des agriculteurs, etc.).

2. Des mesures de concentrations de polluants ont-elles été effectuées et si tel est le cas quels en sont les résultats ? Si tel n'est pas le cas, sont-elles prévues dans un avenir proche ?

Une campagne approfondie de prélèvements d'échantillons de sédiments et d'eau a été réalisée par l'Office de l'environnement en octobre 2014, qui a confirmé que les concentrations de perméthrine sur la partie aval de la Vendline dans les sédiments ont très fortement diminué. La décroissance des concentrations est due en partie à l'effet naturel de métabolisation des molécules dans le milieu (demi-vie de la molécule d'environ 4 mois dans les sédiments) et à la limitation des apports par de nouvelles pratiques de travail. Une analyse effectuée sur un échantillon d'eau prélevé durant une semaine confirme ces résultats, puisqu'aucun produit de traitement du bois n'a été détecté.

3. Des mesures de la faune benthique et piscicole ont-elles été effectuées et si tel est le cas quels en sont les résultats ? Si tel n'est pas le cas, sont-elles prévues dans un avenir proche ?

Des analyses de la qualité biologique par la méthode Indice Biologique Suisse (IBCH) ont été réalisées en 2014. Les résultats mettent en évidence une qualité médiocre dans la partie amont du cours d'eau. La qualité s'améliore ensuite vers l'aval, passant de moyenne à Bonfol, à bonne en aval de Beurnevésin. Une autre campagne de ce type est prévue dans un horizon de 3 à 5 ans.

S'agissant des pêches de suivi de la faune piscicole, aucune nouvelle campagne n'a été réalisée depuis 2011. Des nouvelles pêches de contrôle seront réalisées lors des travaux d'aménagement mentionnés ci-dessous.

4. Des mesures concernant la morphologie de la rivière et le franchissement d'obstacles par la faune piscicole sont-elles envisagées ?

Un projet d'aménagement de cours d'eau visant la protection contre les crues et l'amélioration des fonctions écologiques est actuellement à l'étude dans la commune de Beurnevésin, laquelle est maître d'œuvre. Ce projet prévoit notamment de remettre le cours d'eau dans son faciès historique, de réserver une surlargeur pour son espace et de rétablir la libre circulation du poisson actuellement péjorée par l'ancienne prise d'eau du Moulin. Le périmètre de projet débute à la frontière communale avec Bonfol et se termine en aval des dernières habitations de Beurnevésin.

A relever qu'à la suite des crues de 2010, l'Office de l'environnement avait sollicité les communes de Beurnevésin, Vendlincourt et Bonfol afin qu'elles procèdent à l'étude d'un aménagement général de la Vendline. Ce projet, qui aurait permis de gérer les risques liés aux crues et les dysfonctionnements écologiques à l'échelle du bassin versant n'a pas été engagé. Depuis, le même tronçon a été inscrit dans la stratégie cantonale de revitalisation de cours d'eau avec toutefois un délai de réalisation à moyen terme (2029 – 2034). L'aménagement en question pourrait toutefois être réalisé plus rapidement, en lien avec le remaniement parcellaire de Bonfol en cours.

Delémont, le 25 août 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler